



COMMUNE DE LE TEIL

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Exercice : 29  
Présents : 22  
Absents : 7

L'An Deux Mille Vingt Deux, le douze décembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 6 décembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 29  
Abstentions :  
Contre :

Présents : MM Bayle, Buard, Chabaud, Diatta, Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés : M. Bornes (pouvoir à Mme Valla), M. Boukal (pouvoir à M. Chabaud), M. Chezeau (pouvoir à Mme Bayle), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Faure-Pinault (pouvoir à M. Jouve), M. Laville (pouvoir à Mme Lorenzo), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Secrétaire : M. Jacques Chabaud

**Objet : Convention cadre entre SYDEO et la commune du TEIL fixant les modalités financières du transfert de compétence « Eau Potable »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-2 ;  
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 et M57 ;  
Vu la délibération de la commune du Teil a pour effet d'initier la procédure d'extension du périmètre SYDEO et ce, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT ;  
Vu la délibération n°2022/034 de SYDEO du 06 septembre 2022 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune du Teil ;

Suite à l'adhésion au Syndicat SYDEO initiée par la commune du Teil conformément à l'article L 5211- 18 CGCT et au vu des avis rendus, la compétence « eau potable » sera transférée de plein de droit à SYDEO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Syndicat SYDEO s'est engagé formellement auprès de la commune du TEIL à :

- organiser une exploitation mutualisée avec ses services ;
- garantir des investissements communalisés ;
- mettre en place une comptabilité analytique.

Il est entendu que la contrepartie de ce maintien des tarifs et des engagements pris, est le transfert à SYDEO des résultats de clôture et de la trésorerie du budget « eau potable » de la commune.

En effet, le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles I. 2224-1 et I. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les abonnés et les usagers. Il a été convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés en totalité que ce soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement à compter de la date effective du transfert, au budget de SYDEO.

Ce transfert implique donc, au 1er janvier 2023 :

- La mise à disposition à titre gratuit à SYDEO des biens meubles et immeubles communaux, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert (article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales): cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal à intervenir ultérieurement ;

- La substitution de SYDEO dans les droits et obligations de la commune relativement à l'exercice de la compétence transférée (article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales), ce qui amène :

- Le transfert des emprunts souscrits par la commune au titre de la compétence « eau potable »,
- Le transfert du solde des marchés en cours au titre de la compétence « eau potable »,
- Le transfert du solde des subventions à recouvrer au titre de la compétence « eau potable »,
- Le transfert du solde des produits liés à la facturation à recouvrer au titre de la compétence « eau potable »,
- Le cas échéant, le solde des contrats de délégation de service public en cours d'achèvement au titre de la compétence « eau potable ».

- La reprise dans le budget « eau potable » 2023 de SYDEO :

- Des restes à réaliser 2022 en dépenses et en recettes de la section d'investissement du budget « eau potable » de la commune,
- Des résultats de clôture 2022 du budget « eau potable » de la commune,

- Le transfert à SYDEO du solde du compte au Trésor du budget « eau potable » de la commune (compte 515).

À cet effet, il convient d'établir une convention cadre financière, ci-annexée, qui fixe les modalités administratives et financières du transfert de la compétence eau potable de la commune du TEIL au Syndicat SYDEO.

Enfin, la commune du Teil s'engage au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 à fournir à SYDEO la totalité des éléments issus du Compte administratif et du compte de gestion clôturant le budget de l'eau de la commune du Teil. Cette dernière étape permettra l'établissement de la convention définitive reprenant les montants financiers arrêtés conjointement entre SYDEO et la commune du TEIL.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**APPROUVE** la convention cadre financière ci-annexée entre SYDEO et la commune du Teil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,


Olivier PEVERELLI

Jacques CHABAUD





## **CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

### **ENTRE :**

Le syndicat SYDEO, représenté par son Président, Monsieur Jean LEYNAUD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil syndical du .....

Ci- après dénommée « SYDEO »

### **ET**

La commune de Le TEIL, représentée par son Maire Monsieur Olivier PEVERELLI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Ci- après dénommée « Le TEIL »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Suite à la demande d'adhésion au Syndicat SYDEO initiée par la commune du Teil conformément à l'article L 5211- 18 CGCT et au vu des avis rendu, la compétence « eau potable » sera transférée de plein droit à SYDEO au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le cadre général de ce transfert financier sera précisé par la présente convention.

Le Syndicat SYDEO s'est engagé formellement auprès de la commune du TEIL à :

- organiser une exploitation mutualisée avec ses services,
- garantir des investissements communalisés,
- mettre en place une comptabilité analytique.

Il est entendu que la contrepartie de ce maintien des tarifs et des engagements pris, est le transfert à SYDEO des résultats de clôture et de la trésorerie du budget « eau potable » de la commune.

En effet, le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles 1. 2224-1 et 1. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les abonnés et les usagers.

Il a été convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés en totalité que ce soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement à compter de la date effective du transfert, au budget du SYDEO.

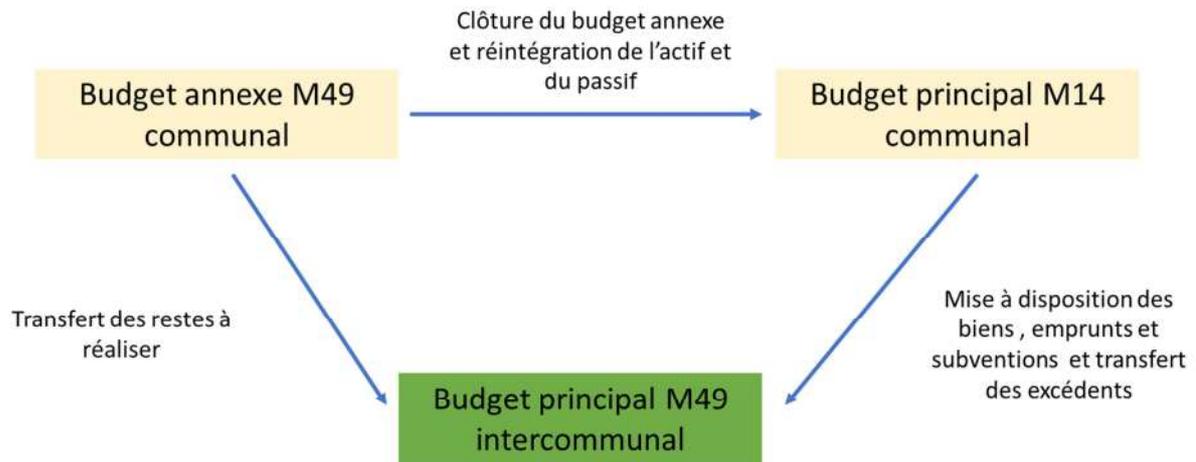
Ce transfert implique donc, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- La mise à disposition à titre gratuit à SYDEO des biens meubles et immeubles communaux, utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert (article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales) : cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal à intervenir ultérieurement,
- La substitution de SYDEO dans les droits et obligations de la commune relativement à l'exercice de la compétence transférée (article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales), ce qui amène :
  - o Le transfert des emprunts souscrits par la commune au titre de la compétence « eau potable »,
  - o Le transfert du solde des marchés en cours au titre de la compétence « eau potable »,
  - o Le transfert du solde des subventions à recouvrer au titre de la compétence « eau potable »,
  - o Le transfert du solde des produits liés à la facturation à recouvrer au titre de la compétence « eau potable »,
  - o Le cas échéant, le solde des contrats de délégation de service public en cours d'achèvement au titre de la compétence « eau potable ».
- La reprise dans le budget « eau potable » 2023 de SYDEO :
  - o Des restes à réaliser 2022 en dépenses et en recettes de la section d'investissement du budget « eau potable » de la commune,
  - o Des résultats de clôture 2022 du budget « eau potable » de la commune,
- Le transfert à SYDEO du solde du compte au Trésor du budget « eau potable » de la commune (compte 515).

La clôture du budget annexe « Eau potable » M49 de la commune du TEIL se déroulera en trois étapes :

- la première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 ainsi que les résultats comptables,
- la seconde étape correspond à la mise à disposition, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du CGCT, par la commune, des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de cette compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser, au budget de SYDEO,
- Le transfert des résultats budgétaires à SYDEO en section de fonctionnement et d'investissement.

Cette clôture du budget annexe en M49 peut se matérialiser schématiquement de la manière suivante :



**CECI EXPOSE,**

### Article 1 : LES EMPRUNTS

Sont transférés à SYDEO, les encours des emprunts contractés par la commune pour l'exercice de la compétence « eau potable » antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon le détail ci-dessous :

N° de contrat	Organisme	Capital initial	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
20041-0214234/001	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	210 000,00 €	
20111-A191105Z	CAISSE D'EPARGNE LDA	3 000 000,00 €	
20191-A191906S	CAISSE D'EPARGNE LDA	200 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 410 000,00 €</b>	

Les tableaux d'amortissements de chaque emprunt sont fournis en annexe n°1.

Les emprunts feront également l'objet d'un Procès-Verbal de transfert entre la commune du TEIL, la trésorerie et SYDEO (voir annexe n° 2).

### Article 2 : LES AMORTISSEMENTS

Les amortissements associés à l'actif du service d'eau potable de la commune du TEIL, mis à disposition à SYDEO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT/ INVESTISSEMENT	LE TEIL
042/040. Dotation/amortissement (annuité)	168 675,68 €

FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT	LE TEIL
042/040. Quote-part des subventions (annuité)	19 428,85 €

Cela implique que SYDEO bénéficiaire du transfert des biens et des ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens et ouvrages selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées respectant la réglementation en vigueur.

Le détail des amortissements qui seront repris par SYDEO figure en annexe n°3.

Les amortissements feront également l'objet d'un Procès-Verbal de transfert entre la commune du TEIL, la trésorerie et SYDEO (voir annexe 2).

### Article 3 : LES MARCHES ET LES CONTRATS

Sont transférés à SYDEO, les marchés et les contrats contractés par la commune pour l'exercice de la compétence « eau potable » antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon le détail ci-dessous :

Entreprise titulaire	Objet du marché ou du contrats	Date de signature	Montant initial	Solde restant dû au 01/01/2023	Imputation comptable

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

SYDEO sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

Le transfert de ces contrats constitue des restes à payer, des engagements non soldés ou des restes à réaliser qu'il convient de bien lister afin de pouvoir faciliter leur intégration dans le budget SYDEO 2023.

### Article 4 : LES RESTES A RECOUVRER

Le cas échéant : sont transférés à SYDEO, les restes à recouvrer par la commune pour l'exercice de la compétence « eau potable » antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon le détail ci-dessous :

Entreprise/organisme	Objet de la recette	Date de signature	Montant initial	Solde restant dû au 01/01/2023

### Article 5 : LES SUBVENTIONS

Sont transférés à SYDEO, les soldes des subventions acquises par la commune pour l'exercice de la compétence « eau potable » antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon le détail ci-dessous :

Organisme	Dispositif sollicité	Opération	Montant initial	Solde restant dû au 01/01/2023	Date de caducité

### Article 6: LES RESTES A REALISER

L'état des restes à réaliser de la section d'investissement du budget « eau potable » transféré de la commune du TEIL à SYDEO est arrêté comme suit :

Dépenses : XXX XXX, XX €

Recettes : XXX XXX, XX €

Des états de restes à réaliser par opération tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget « eau potable » de SYDEO.  
 Voir le détail en annexe n°4.

### Article 7 : LES RESULTATS DE CLÔTÛRES OU COMPTABLES

Sont transférés à SYDEO, les résultats de clôture arrêtés lors de l'affectation des résultats 2022 du budget « eau potable » de la commune, soit :

- Résultat de fonctionnement : XXX XXX, XX €
- Résultat d'investissement : XXX XXX, XX €

Le transfert des résultats au syndicat SYDEO n'est pas automatique et se déroule en deux étapes clés :

- Intégration des résultats du budget annexe « eau potable » en M49 de la commune du Teil au sein de son budget général en M14
- Transfert des résultats du budget M14 de la commune du Teil vers le Budget M49 du Syndicat SYDEO.

Cette dernière nécessite des opérations budgétaires et comptables sur le budget de chaque entité qui peuvent se résumer de manière suivante en fonction de la situation rencontrée :

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DU TRANSFERT DES RESULTATS				
	Budget général M14 de la commune		Budget général M49 de l'EPCI	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de la section de fonctionnement	678			778
Transfert d'un déficit de la section de fonctionnement		778	678	
Transfert d'un excédent de la section d'investissement	1068			1068
Transfert d'un déficit de la section d'investissement		1068	1068	

**Article 8 : LA TRESORERIE**

Est transféré à SYDEO, le solde de trésorerie du budget « eau potable » de la commune arrêté à la clôture du compte administratif 2022, soit : **XXX XXX, XX €**

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Le Pouzin, le .....

Le Président de la SYDEO  
du TEIL

Jean LEYNAUD

Le Maire de la Commune

Olivier PEVERELLI

Visa du comptable public

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 007-210703195-20221212-DELIB1292022-DE

Annexe 1 : Tableaux d'amortissement des emprunts

Annexe n°2 : Procès-verbal de transfert de l'actif et du passif



**PV TRANSFERT COMMUNE DU TEIL**

**EAU POTABLE**

**Opérations non budgétaires Transfert des biens**

**ÉCRITURES COMMUNE DU TEIL**

Compte Débit	Compte Crédit	Montant
13111	2492	
13118	2492	
1318	2492	
2492	139111	15 230,00 €
2492	139118	3 500,00 €
2492	13918	730,00 €
1641	2492	
2423	2031	
2423	21311	
2423	21351	
2423	21531	
2423	2154	
2423	21561	
28031	2492	20 996,40 €
281311	2492	9 608,21 €
281351	2492	4 566,82 €
281531	2492	138 587,40 €
28154	2492	540,34 €
281561	2492	54,00 €

Capital restant dû au 31/12/22

références emprunts

**ÉCRITURES SYDEO**

Compte Débit	Compte Crédit	Montant
1027	13111	0,00 €
1027	13118	0,00 €
1027	1318	0,00 €
139111	1027	15 230,00 €
139118	1028	3 500,00 €
13918	1027	730,00 €
1027	1641	0,00 €
217031	1027	0,00 €
217311	1027	0,00 €
217351	1027	0,00 €
217531	1027	0,00 €
21754	1027	0,00 €
217561	1027	0,00 €
1027	2817031	20 996,40 €
1027	2717311	9 608,21 €
1027	2817531	4 566,82 €
1027	2817531	138 587,40 €
1027	281754	540,34 €
1027	2817561	54,00 €

193 813,17 €

193 813,17 €

**Opérations Budgétaires Transfert de résultats SPIC si délibérations concordantes**

Délibération	Compte Débit	Compte Crédit	Montant			Compte Débit	Compte Crédit	Montant	
	1068	515	0,00 €	Mandat	Si Excédent Investissement	515	1068	0,00 €	Titre
	678	515	0,00 €	Mandat	Si excédent fonctionnement	515	778	0,00 €	Titre
	515	1068	0,00 €	Titre	Si déficit investissement	1068	515	0,00 €	Mandat
	515	778	0,00 €	Titre	Si déficit fonctionnement	678	515	0,00 €	Mandat

Signature Le Maire

Signature Le Président

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 007-210703195-20221212-DELIB1292022-DE

Annexe n°3 : détail des amortissements en dépenses et en recettes

Annexe n°4 : Détail des restes à réaliser :

Envoyé en préfecture le 14/12/2022  
 Reçu en préfecture le 14/12/2022  
 Publié le  
 ID : 007-210703195-20221212-DELIB1292022-DE



SYDEO							
RESTES A REALISER TRAVAUX INVESTISSEMENT EAU POTABLE AU 31/12/2022							
Adhésion au titre de la compétence "Eau Potable"							
Commune de Le TEIL : Opération n°1 XXXXXX							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	libellé	Montant HT	Montant TTC	Comptes	Libellé	Financier	Montant
			0,00				
	<b>TOTAL</b>	- €	- €				0,00

Date d'établissement du tableau :

N.B. : ces données pourront être modifiées en fonction de l'évolution des dépenses ou des recettes

La Présidente de SYDEO

Le Maire

Comptes	Marché	Montant initial HT	Montant initial TTC	Montant déjà réglé HT	Montant restant à régler HT
		- €	- €	- €	- €

**SYDEO**

**RESTES A REALISER TRAVAUX INVESTISSEMENT EAU POTABLE AU 31/12/2022**

**Adhésion au titre de la compétence "Eau Potable"**

**Commune de Le TEIL : Opération n°2 XXXXXX**

DEPENSES				RECETTES				Observations
Comptes	libellé	Montant HT	Montant TTC	Comptes	Libellé	Finaceur	Montant	
			0,00					
	<b>TOTAL</b>	- €	- €				0,00	

Date d'établissement du tableau :

**N.B. : ces données pourront être modifiées en fonction de l'évolution des dépenses ou des recettes**

La Présidente de SYDEO

Le Maire

Comptes	Marché	Montant initial HT	Montant initial TTC	Montant déjà réglé HT	Montant restant à régler HT
		- €	- €	- €	- €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 007-210703195-20221212-DELIB1292022-DE